

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 10 octobre 2024
DEL-2024-80**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 28
* de Représentés : 0
* de Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. JULIEN Justin, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

Objet : Intérêt Communautaire : Modification de la délibération n°2024-49 en date du 12 avril 2024 de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca portant sur la détermination de l'intérêt communautaire.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 septembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoit BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 25 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2022-04-07-00001 en date du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2022-04-07-00001 en date du 22 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU les articles L5211-41-3-III, L5214-5 et L5214-15 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-54 en date du 22 juin 2023 portant « Modification de l'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°2024-49 en date du 12 avril 2024 portant « Modification de l'intérêt communautaire »,

VU les avis de la commission Statuts et Compétences,

Considérant qu'en vertu des dispositions du dernier arrêté préfectoral en date du 22 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, il convient de modifier la délibération portant sur la détermination de l'intérêt communautaire en date du 12 avril 2024 sous le n°2024-49.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'y apporter une modification comme suit :

- Au titre de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », il est rajouté « *Mise en place et financement de transports en faveur d'actions dans le domaine du loisir et de la culture pour les enfants du territoire de la Castagniccia-Casinca dans le cadre des actions du TER (Territoire Educatif Rural).* »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De procéder** à l'approbation de l'intérêt communautaire subordonné aux compétences supplémentaires suivantes :

II. Compétences supplémentaires

3° Relevant de la compétence « **Action sociale** » il est subordonné la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

- *Gestion et aménagement de la crèche intercommunale « A Torricella » sur la commune de Vescovato ;*
- *Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants Maternels « Tartine et Chocolat » sur la commune de Vescovato ;*
- *Gestion et aménagement de la Maison d'Assistants Maternels « 1, 2, 3 soleil » sur la commune de Venzolasca ;*
- *Mise en œuvre et gestion d'une maison « France Services » itinérante pour les communes de moins de 500 habitants ;*
- *La mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) » ;*
- *Transport à la demande des personnes isolées dans les communes de moins de 500 habitants pour favoriser le déplacement dans le rural par convention avec la collectivité de corse ;*
- *Suivi et mise en œuvre du TER (Territoire Educatif Rural) et de ses actions validées par le comité technique.*
- *Mise en place et financement de transports en faveur d'actions dans le domaine du loisir et de la culture pour les enfants du territoire de la Castagniccia-Casinca dans le cadre des actions du TER (Territoire Educatif Rural).*

- **D'inviter** Mesdames et Messieurs les Maires et leurs conseillers municipaux à accepter ces modifications et à délibérer de manière concordante.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI